



FLASH INFO N° 13



- Natels privés -

- Règlement pour les natels privés –

Ci-dessous, voici les deux règles à respecter concernant l'utilisation des natels personnels :

- 1. Les téléphones portables privés** ne doivent pas être utilisés durant les heures de service, sauf durant les pauses ou avec une autorisation exceptionnelle de son supérieur hiérarchique.
- 2. Interdiction absolue** de prendre des photos ou des vidéos au sein de la Fondation. Seules les photos **avec autorisation écrite (des résidents, familles et collaborateurs)** sont diffusables, selon les directives du droit à l'image. Les contrevenants s'exposent à des sanctions pénales en cas de non-respect de cette disposition. La Fondation se décharge totalement en cas de sanctions pénales si cette règle n'est pas respectée par l'un des collaborateurs.



Merci de votre collaboration !

